

« 2VVR »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 75 673 106 €
- : -
Siège social : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes 9 Allée La Forézienne
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 911 882 090
- : -

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux décembre à dix-huit heures trente

Au siège social.

I - DECLARANT

- La société « LA FINANCIERE BALDOMERIENNE »
Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes – 9
Allée La Forézienne
propriétaire de 75 673 106 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par « CAD FINANCES », co-gérante, elle-même représentée par M.
David DEPSINASSE.

Le Président de la société préside

II - ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'actionnaire unique, es qualités, prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de procéder à la nomination à compter de ce jour d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant, savoir :

* Co-Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Richard GIROUD ARGOUD

demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 2 rue Edmond Charpentier

* Co-Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Pascal GENEVRIER

demeurant à MONTBRISON (Loire) 21 Bd Lachèze

tous deux inscrits sur la liste des commissaires aux comptes,

pour une durée de six exercices, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 mars 2025.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Les commissaires nommés déclarent, soit par courrier séparé, soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de leur être confié. Ils déclarent, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite de la résolution qui précède seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et par l'actionnaire unique conformément aux dispositions légales.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
« LA FINANCIERE BALDOMERIENNE
Rep. par « CAD FINANCES »
Rep. par M. David DESPINASSE

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Monsieur David DESPINASSE

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal line extending to the right.